



## LOI n°2021 - 031

### **autorisant la ratification de l'Accord de Financement à titre de prêt du projet de transport par câble à Antananarivo, conclu le 15 décembre 2021 entre la République de Madagascar et la Société Générale**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre du Programme pour l'Emergence de Madagascar, Velirano n°11 du Président de la République pour la Modernisation de Madagascar, et conformément aux objectifs stratégiques fixés par la Politique Générale de l'Etat qui tendent vers la dotation du pays en infrastructures modernes de transport, il est projeté de mettre en place à Antananarivo un système de transport par câble (TPC).

Le projet fait partie intégrante d'un ensemble de programme visant à moderniser et diversifier l'offre de transport au niveau de l'agglomération d'Antananarivo face à la forte croissance urbaine de la ville et les défis liés au transport et au déplacement urbain, par la mise en place de nouveaux moyens de déplacement complémentaires à savoir le train urbain et le TPC, en articulation avec le système déjà existant. L'instauration du TPC à Antananarivo contribuera à désengorger la capitale à travers la réduction en nombre de véhicules en circulation, du temps de déplacement et ainsi des pertes économiques liées aux embouteillages.

Le choix du système se justifie par son adéquation à la topographie d'Antananarivo (dualité collines – plaines), le gain en temps de déplacement mais surtout la réduction considérable de l'émission de CO2 (mode de transport écologique). Le Gouvernement a reçu l'appui financier de la Société Générale à travers un prêt d'un montant de CENT DEUX MILLIONS TROIS CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (102 390 000 EUROS), soit QUATRE CENT CINQUANTE CINQ MILLIARDS QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX MILLIONS ARIARY (455 490 000 000 MGA).

**OBJECTIFS DU PROJET** : (i) Dotation du pays en infrastructures modernes de transport par la mise en place à Antananarivo d'un système de transport par câble (TPC), (ii) Desservir la population d'Antananarivo dans des conditions

améliorées à travers un système de transport moderne, adapté, efficace, fiable, d'excellente qualité, respectant l'environnement, le tout pour un coût optimisé.

**CONDITIONS FINANCIERES DU PRET :**

- **Montant** : 102 390 000 EUROS, soit 455 490 000 000 MGA
- **Maturité** : 12 ans, dont 2ans de grâce
- **Commission d'engagement** : 0,40 %
- **Commission d'arrangement** : 0,95%
- **Commission d'Agent** : 10 000 €/an
- **Taux d'intérêt** : TC + 0,46 % (à titre indicatif TC = 0.58% actuellement)

**AGENCE D'EXECUTION** : Secrétariat d'Etat en charge des Nouvelles Villes et de l'Habitat auprès de la Présidence de la République de Madagascar (SENVH)

**DUREE DU PROJET** : 24 mois

L'article 137, paragraphe II de la Constitution dispose que « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ».

Tel est l'objet de la présente loi.



**LOI n° 2021 - 031**  
**autorisant la ratification de l'Accord de Financement à titre de prêt**  
**du projet de transport par câble à Antananarivo, conclu le 15 décembre 2021**  
**entre la République de Madagascar et la Société Générale**

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté lors de leurs séances plénières, la loi dont la teneur suit :

**Article premier** : Est autorisée la ratification de l'Accord de Financement à titre de prêt du projet de transport par câble à Antananarivo, conclu le 15 décembre 2021 entre la République de Madagascar et la Société Générale d'un montant de CENT DEUX MILLIONS TROIS CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (102 390 000 EUROS).

**Article 2**-La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République.  
Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

**Antananarivo, le 17 décembre 2021**

**LE PRESIDENT DU SENAT,**

**LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,**

**RAZAFIMAHEFA Herimanana**

**RAZANAMAHASOA Christine Harijaona**